



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 14492

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt et l'importance qui s'attacheraient à la modification de l'article D 612-5 du code de la sécurité sociale, afin que les cotisations dont demeure redevable un travailleur indépendant soient proportionnelles aux revenus réellement tirés de son activité, à l'instar de la procédure mise en oeuvre pour les salariés. Cette disposition sociale serait de nature à faciliter le redéploiement des activités des commerçants et artisans.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14492

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2737